

# **ELECTIONS**

## **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

**Pour voter, il est obligatoire de s'inscrire sur les listes électorales. Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pourrez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).**

Par exemple, pour pouvoir voter en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2019.

Toutefois, il existe des procédures dérogatoires. Si vous vous trouvez dans une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et la veille minuit du 1er tour de scrutin,
- Situation entre le 1er janvier et le 1er tour du scrutin :
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels (secteur public et privé),
- Militaires, agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite,
- Acquisition de la nationalité française,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote.

Ces dispositions concernent l'électeur lui-même mais également les membres de sa famille. Pour tous renseignements complémentaires, contacter le service des Élections au 04 73 83 73 70.

L'inscription est automatique pour les jeunes âgés de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

### **Qui peut être électeur ?**

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

### **Comment s'inscrire ?**

3 possibilités pour vous inscrire :

- En ligne :
  - [\*Demande d'inscription sur les listes électorales \(téléservice\)\*](#)
- Par courrier : En renvoyant le formulaire CERFA correspondant (à télécharger ci-dessous) dûment complété et une photocopie des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-du-Château  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 90002  
63430 PONT-DU-CHATEAU

- *Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français (formulaire)*
  - *Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens non-français de l'Union Européenne – Elections municipales (formulaire)*
  - *Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens non-français de l'Union Européenne – Elections des représentants français au Parlement Européen (formulaire)*
- En mairie (voir Lieux pour la démarche) : Se présenter soi-même ou envoyer un tiers dûment mandaté (attestation sur papier libre) avec les justificatifs nécessaires.

### **Pièces à fournir :**

#### **Justificatif d'identité :**

- Pour les ressortissants français : Carte nationale d'identité, passeport, ou décret de naturalisation.
- Pour les ressortissants européens : Carte d'identité, passeport ou titre de séjour.

#### **Justificatifs de domicile :**

- Justificatif de domicile récent (décret 99-973 du 25/11/1999) : avis d'échéance, eau, électricité, gaz ou téléphone – fixe ou mobile, dernier avis d'imposition, assurance, taxe d'habitation, titre de propriété ou bail, quittance de loyer non manuscrite, feuille de salaire avec mention du domicile, attestation CPAM.
- Certificats d'hébergements : ceux qui sont établis par le père ou la mère peuvent être accueillis en l'état pour les jeunes adultes. En revanche, un certificat établi par une tierce personne doit être complété par un justificatif établissant la preuve de l'attache du demandeur avec la commune.

## **LOCALISER MON BUREAU DE VOTE**

Depuis fin 2017, la Ville de Pont-du-Château compte 9 bureaux de vote.

Un découpage électoral a été effectué afin de garantir aux électeurs de meilleures conditions d'accueil et le bon déroulement des opérations électorales dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Afin de retrouver à quel bureau de vote vous êtes affecté, veuillez-vous reporter à :

- *Plan du découpage électoral*
- *Liste des rues par bureau de vote*

## **LE VOTE PAR PROCURATION**

Un électeur absent ou empêché a la possibilité de choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

L'électeur qui choisit est le mandant.

L'électeur qui vote à sa place est le mandataire.

La procuration est établie sans frais.

Mandant et mandataire doivent être inscrits dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

### **Durée de validité :**

La procuration est établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Elle peut toutefois être établie pour une durée de son choix, dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement.

### **Quand établir une procuration ?**

Une procuration peut être établie tout au long de l'année.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote.

Les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée en Mairie.

### **Qui peut voter par procuration ?**

3 grandes catégories de personnes sont concernées par le vote par procuration (art L.71 du Code électoral) :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune.
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

### **Où faire établir un vote par procuration ?**

- Gendarmerie de Pont-du-Château  
1 Rue Georges Bizet  
63430 PONT-DU-CHÂTEAU  
Tel : 04.73.83.20.12
  
- Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand  
Palais de Justice  
16 Place de l'étoile  
CS 20005  
63000 CLERMONT-FD  
Tel : 04.73.31.78.90

### **Les démarches à accomplir :**

Vous devez vous rendre dans l'un des deux lieux précités muni :

- D'une pièce d'identité ;
- Du formulaire de vote par procuration : *Vote par procuration (formulaire)*

#### **Résiliation de la procuration :**

Même si vous avez établi une procuration, vous pouvez vous rendre dans votre bureau de vote et voter si la personne que vous avez désignée n'a pas encore voté. Celle-ci ne pourra plus faire usage de sa procuration s'il est constaté que vous vous êtes déjà présenté au bureau de vote.

Vous pouvez résilier votre procuration à tout moment. La résiliation est effectuée devant les mêmes autorités et dans les mêmes formes que la procuration. L'imprimé est le même que pour l'établissement d'une procuration.

#### **Si vous acceptez de voter à la place d'une autre personne :**

Les conditions :

- Jouir de ses droits électoraux ;
- Être inscrit dans la même commune que la personne que vous représentez.

Vous n'avez pas besoin d'être présent lors de l'établissement de la procuration. Vous ne pouvez pas disposer de plus de deux procurations **dont une seule établie en France** (art L.73).

## **CHANGEMENT D'ADRESSE**

Il appartient à chaque électeur de régulariser sa situation au regard de la liste électorale :

- Si vous habitez à Pont-du-Château, votre adresse sera mise à jour après l'avoir signalé à la Mairie – Service des élections et vous voterez dans le bureau de vote proche de votre domicile ;
- Si vous avez emménagé à Pont-du-Château, votre inscription sur la liste électorale de Pont-du-Château entraînera de fait votre radiation de la liste électorale de votre ancienne commune de résidence.

Vous pouvez effectuer cette démarche :

- En ligne : [Changement d'adresse \(Téléservice\)](#) ;
- Au service des Elections – 04 73 83 73 70

## Liens/Documents utiles

- [Demande d'inscription sur les listes électorales \(téléservice\)](#)
- *Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français (formulaire)*
- *Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens non-français de l'Union Européenne – Elections municipales (formulaire)*
- *Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens non-français de l'Union Européenne – Elections des représentants français au Parlement Européen (formulaire)*
- *Vote par procuration (formulaire)*
- [Changement d'adresse \(Téléservice\)](#)